

**AFPESS****VFM**Association Fribourgeoise des Professeurs  
de l'Enseignement Secondaire Supérieur

Verein der Freiburger Mittelschullehrer

---

## **PV DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'AFPESS**

**19 février 2018****17 h 00 – 18 h 30****Espace Agora – Collège Saint-Michel (Fribourg)**

### **1. Salutations et introduction**

Emmanuel Mejia salue la cinquantaine de collègues présents et leur propose de commencer cette AG extraordinaire qui a pour thème unique le projet d'évaluation en commun. Il excuse les collègues qui ne peuvent être présents ce soir : Valérie Zellweger, Fabio Prato, Jean-Pierre Dorand, Olivier Pitteloud, Fabienne Gross Gyger, Claude Baechler, Anne Michel, Valérie Torrent, Walter Aerne, Laurent Bardy, Simone Angehrn, Claudio Damiani, Patrizia Calzarotto Prato, Patrick Bergem, Sonia Perrin. Il remercie la direction du Collège St-Michel qui continue à mettre à notre disposition gratuitement la salle Agora.

Le concept sur l'évaluation en commun est entré en vigueur au début de l'année scolaire 2017-2018 alors même qu'il n'a à aucun moment été évoqué lors de la réunion avec la DICS (MM. Siggen et Piccand) du mois de juillet 2017, alors même que l'AFPESS n'a jamais été consultée à son sujet. Depuis la rentrée, une demande de surseoir à la mise en œuvre du concept a été adressée par le comité de l'AFPESS au Directeur de la DICS M. Jean-Pierre Siggen (octobre). En novembre, une rencontre a eu lieu avec la même DICS (MM. Siggen, Piccand, Mme Vionnet Caverzasio) alors qu'une autre rencontre s'est tenue avec la CORECOFR en janvier.

Ces démarches et rencontres n'ayant débouché sur aucune remise en question du concept que le comité rejette, il a paru indispensable à ce dernier de réunir les membres de l'AFPESS pour les informer de sa position et de la situation, pour discuter avec eux du concept sur l'évaluation en commun, pour tenter d'arrêter avec eux une position commune qui permette d'aller de l'avant. Tout cela dans un esprit constructif, mais sans avoir peur de dire les choses et de faire état de divergences lorsqu'il y en a.

Emmanuel Mejia propose à l'assemblée de diviser cette AG en quatre parties :

1. Une rapide introduction de la part d'Emmanuel Mejia à propos de l'idée de l'évaluation en commun.
2. La présentation du concept de la DICS, suivi d'une analyse critique du comité. Celle-ci sera effectuée par Urs Schneider, le vice-président de l'AFPESS et Olivier Suter qui nous a rejoint au comité de l'AFPESS au début de cette année scolaire, qui représente

St-Michel au comité et qui est aussi membre du nouveau comité des professeurs de St-Michel.

3. Une discussion sur ce que l'assemblée pense dudit concept.
  4. La présentation d'une résolution que l'on aimerait soumettre au vote.
- L'ordre du jour est accepté par l'assemblée.

## 2. Nomination des scrutateurs.

Léonard Schafer et Jean-Paul Fragnière.

## 3. Présentation, analyse et discussion.

### Introduction générale d'Emmanuel

Il faut commencer par indiquer deux aspects importants : 1°) le concept d'évaluation en commun n'est pas défini dans le concept ni dans les papiers de la CDIP auquel renvoie notre concept cantonal ; 2°) un flou est entretenu entre deux expressions qui ne signifient pas exactement la même chose : « évaluation commune (*gemeinsame Prüfung*) », soit des épreuves communes à une même branche ; et « évaluation en commun (*gemeinsames Prüfen*) » renvoie à l'ensemble des processus de travail collectif qui vont dans ce sens et qui peut déboucher, mais pas forcément !, sur des examens communs, autrement dit : des épreuves communes.

A ce propos, les travaux des commissions en L1 et en mathématiques à propos des compétences de base, un travail de lecture et de transposition didactique dans une branche, les travaux sur un plan d'étude, des discussions informelles à propos d'un corrigé d'un travail écrit, un travail d'établissement bibliographie commune, etc — tout cela fait partie de l'évaluation en commun. Le terme est par conséquent extrêmement large et devient un quasi synonyme de travail en commun. Avec ceci que prévaut quand même en son sein la finalité de l'évaluation. En outre, il y a quand même, comme cela est déjà indiqué dans un document du Centre suisse de la formation continue datant de décembre 2010, une volonté **de** réduire « l'hétérogénéité dans les performances obtenues à la maturité » et « d'atteindre des exigences de qualité uniformisées ».

Il n'en demeure pas moins que toute cette diversité de pratiques qui existe déjà n'est pas réellement prise en compte à sa juste valeur dans notre concept cantonal.

### Présentation critique du concept par Olivier et Urs

En mars 2016, la CDIP conférence des directeurs de l'instruction publique de Suisse a émis à l'intention des cantons des recommandations sur les compétences de base et l'évaluation en commun, dans le but de garantir à long terme aux titulaires d'un certificat de maturité suisse l'accès sans examen aux hautes écoles (Universités et EPFL/EPFZ). Ce n'est que d'évaluation en commun dont il sera ici question.

Sur la base des recommandations de la CDIP, la DICS du canton de Fribourg et la CORECOFR<sup>1</sup> ont planché sur la problématique de l'évaluation en commun pour aboutir au *Concept pour le développement d'une culture de l'évaluation en commun dans les écoles du degré secondaire supérieur* signé par le chef de service du secondaire supérieur M. François

---

<sup>1</sup> Conférence des recteurs des collèges fribourgeois

Piccard et daté du 23 août 2017. Ce concept a ensuite été diffusé dans les écoles du secondaire supérieur à partir de la rentrée scolaire.

L'AFPESS se prononce aujourd'hui sur ce sujet. Si elle n'est pas opposée au principe de l'évaluation en commun qui est déjà largement pratiquée dans le canton, si elle est ouverte à l'idée de débattre de cette question, elle refuse, par contre, le concept susmentionné tel que formulé actuellement et s'en explique comme suit :

- L'AFPESS déplore que la notion d'évaluation en commun ne soit jamais définie dans un concept qui la réduit peu ou prou à une démarche conduisant à la préparation d'examens communs. L'évaluation en commun est bien plus que cela : la publication des bilans des discussions entre enseignants, des rapports commandés aux conférences de branche lors de journées pédagogiques consacrées à cette thématique en témoigneraient avantageusement.
- L'AFPESS déplore que le mot « élève » n'apparaisse à aucun moment dans le concept alors que l'évaluation en commun devrait servir en premier chef ce dernier et permettre, selon les recommandations de la CDIP, de garantir son accès sans examen aux hautes écoles.
- L'AFPESS doute du bien-fondé pédagogique de l'évaluation en commun tel que formulé dans le concept contesté et craint qu'il n'entraîne avant tout le nivellement par le bas, la dépersonnalisation et l'uniformisation de l'enseignement. De nombreux cantons consultés sur la question ont émis des réserves similaires. Le concept ne s'appuie que sur peu d'arguments pédagogiques et peine à décrire en quoi leur mise en œuvre permettrait d'atteindre la garantie recherchée.
- redoute que le présent concept ne débouche dans les écoles sur un exercice prétexte qui ne viserait pas en premier chef à atteindre l'objectif défini par la CDIP.
- L'AFPESS s'étonne, sur le plan pédagogique mais aussi sur celui du but recherché, que le concept propose pour base de l'évaluation en commun « *les programmes d'enseignement internes aux écoles* » alors que l'objectif visé est de garantir l'accès aux hautes écoles suisses. L'AFPESS ne comprend pas que ce ne soient pas les plans d'études cantonaux qui constituent la référence dans ce domaine.
- En termes de partenariat scolaire, l'AFPESS déplore ne pas avoir été associée aux discussions sur l'évaluation en commun alors même que la thématique abordée concerne en premier chef les enseignants qu'elle représente dans leur grande majorité<sup>2</sup> et leurs élèves.
- L'AFPESS regrette aussi ne pas avoir été associée à l'élaboration du concept qui est le fait des seules DICS et CORECOFR, ni même consultée à son sujet alors qu'il a à l'évidence des incidences importantes - tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'organisation – aussi bien sur l'enseignement en général que sur le travail des enseignants et de leurs élèves. La loi cantonale prévoit pourtant que les associations professionnelles reconnues soient consultées sur les objets importants. Comment penser que celui-ci n'en est pas un.
- *Art. 54 Associations professionnelles Les associations professionnelles reconnues par le Conseil d'Etat sont consultées par la Direction dans les affaires importantes et de portée générale et dans les affaires concernant le statut des professeurs.*

---

<sup>2</sup> 350 enseignants sur les 450 que compte le S2 dans le canton de Fribourg sont affiliés à l'AFPESS.

- Le rapport WBZ CSP de 2013 qui a servi à la réflexion de la CDIP précise quant à lui que « Les conditions cadres cantonales sont étayées par des consultations à grande échelle ».
- L'AFPESS met en garde contre la démotivation qui pourrait gagner des enseignants écartés des discussions sur une question pédagogique centrale, des enseignants dépossédés potentiellement d'une part non négligeable de leur autonomie pédagogique.
- la démotivation des enseignants pourrait aussi trouver son origine dans l'aspect extrêmement procédurier de la mise en œuvre du concept qui ne prévoit pas moins de onze mesures d'échanges et de contrôles réparties entre les conférences de branche, les directions d'écoles et le service du S2. L'AFPESS note au passage que la notion de conférence de branche n'apparaît ni dans la loi, ni dans son règlement d'application et qu'il semble bien peu fondé en l'état qu'on lui attribue des tâches ou des compétences dans ce contexte particulier. Rien n'est en outre dit de la rétribution des enseignants chargés au sein de la conférence de branche de réaliser le travail demandé.
- l'AFPESS critique la précipitation et le « zèle » avec lesquels le canton de Fribourg a agi par rapport à la question de l'évaluation en commun. Rien dans les recommandations de la CDIP ne l'obligeait à cela. L'AFPESS regrette d'autant plus cet empressement que l'enseignement fribourgeois est réputé de qualité et que ni le Conseiller d'Etat Directeur de la DICS, ni le chef de service questionnés sur la question n'ont pu faire état de cas d'élèves fribourgeois qui auraient connu des difficultés par rapport à leur admission dans les hautes écoles du pays.
- l'AFPESS regrette encore qu'aucune ressource nouvelle ne soit proposée pour la réalisation d'un tel concept.
- l'AFPESS déplore finalement la formulation incorrecte de certains passages du concept diffusé par la DICS qui affirme
  - que la CDIP demande la mise en place d'un tel concept quand celle-ci la recommande
  - que les exigences minimales formulées sous le schéma de la page 2 du document émanent de la CDIP alors qu'elles n'apparaissent à aucun moment dans les recommandations émises par cette dernière au printemps 2016.
- À travers ces formulations, le canton de Fribourg fait une interprétation personnelle et abusive des propos de la CDIP et d'un rapport de la WBZ CSP de 2013 sur le sujet, interprétation qui induit le lecteur en erreur sur la teneur du message de la CDIP. Pour toutes ces raisons, le comité de l'AFPESS a demandé dès le mois d'octobre au Conseiller d'Etat directeur de la DICS M. Jean-Pierre Siggen de surseoir à la mise en œuvre du concept tant que des discussions n'auraient pas eu lieu à son sujet entre les différents partenaires de l'enseignement secondaire supérieur : DICS, CORECOFR et enseignants. Le Conseiller d'Etat a rejeté cette demande. Des rencontres entre le directeur de la DICS, son chef de service et le comité de l'AFPESS au mois de novembre, entre la CORECOFR et le comité de l'AFPESS au mois de janvier n'ont pas plus permis de nouer un dialogue constructif sur la question :
  - refus réitéré de la DICS,

- refus également de la CORECOFR par rapport aux demandes de l'AFPESS
  - de revisiter le concept avec elle et la DICS,
  - d'y ajouter un commentaire,
  - de biffer la notion d'épreuves communes.

On peut ajouter encore deux remarques : une des motivations est, peut-être, que le WBZ CSP se crée du travail avec un tel concept (par l'organisation de cours) ; il manque dans le concept un aspect fondamental qui a trait à la protection des données et qui concerne l'utilisation à des fins de comparaison des moyennes de telles évaluations.

Enfin, la position de l'AFPESS n'est pas de s'opposer de façon stérile mais d'être associée à la réflexion sur ce sujet qui n'est pas anodin.

#### 4. Réflexion au cours de la discussion

- Comme nous avons déjà essuyé plusieurs refus d'être associé à la démarche, on peut se demander si ne faut pas déjà effectuer un travail de résistance et d'information auprès des conférences de branche. Déléguer aux conférences de branche la compétence d'organiser de telles épreuves peut d'ailleurs être une source de conflits en leur sein : la mise en œuvre du concept a d'ailleurs déjà créé des tensions au sein de certaines conférences de branches, conférences sur lesquelles une pression est exercée. Ne faudrait-il pas demander aux conférences de branche de se réunir pour prendre position par rapport à cette évaluation en commun ?
- Il faut aussi songer à demander un avis juridique sur la façon de procéder de la DICS.
- Y aurait-il moyen de faire un travail de lobbying auprès d'un ou plusieurs membres de la CORECOFR afin de donner une chance à notre position d'être entendue ? S'il y a des divergences d'opinion entre les directions d'école sur l'obligation d'organiser des épreuves en commun, l'ensemble de membre de la CORECOFR refuse pourtant de se désolidariser du concept, même si, contrairement à la DICS qui n'a absolument pas argumenté son refus de rediscuter ce concept, elle est, en partie, entrée en discussion.
- Les membres présents peinent à comprendre quelle est la réelle visée de la DICS avec ce concept et se demande s'il s'agit de pouvoir comparer les collègues. Le département argue d'une volonté de réduire l'hétérogénéité entre les enseignants afin de rendre plus équitable les évaluations pour les étudiant(e)s et de communiquer avec l'extérieur. Aussi s'agit-il bien d'une perte d'autonomie des écoles et des enseignant(e)s, même si la mise en œuvre des évaluations en commun est, pour l'instant, de la compétence des écoles : il n'y a pas de volonté d'uniformiser au niveau cantonal. Le concept est d'ailleurs déjà bien avancé dans certains collèges, ce qui peut s'expliquer par la concurrence entre les diverses directions, chacune désirant être le bon élève.
- Il semble que le vrai objectif est d'évaluer les enseignant(e)s. En outre, l'idée d'équité qui est prêtée à ce concept devrait être vérifiée.
- Ce qui est certain, c'est que ce type d'évaluation aura nécessairement de grandes incidences sur notre façon d'enseigner : c'est un changement fondamental dans notre pratique. Il y a d'ailleurs une relation entre la mise en œuvre d'Enseval et ce projet d'évaluation en commun : tout cela fait partie d'un changement de paradigme auquel

il faut résister maintenant. Le rôle humaniste de l'enseignant(e) est totalement nié par un tel concept : il/elle devient une sorte de fonctionnaire. Ce concept dénote aussi d'une suspicion de la part du Département par rapport aux enseignant(e)s. Dans l'évaluation des jeunes collègues, la question de l'évaluation en commun est centrale, ce qui met ces collègues dans une situation très inconfortable.

- Un autre danger de ce concept est le flou sur la terminologie parce qu'il permet tout : il est d'ailleurs excessivement dangereux que ce soit ce concept qui fasse foi. Il y a, en outre, un double discours entre la façon de présenter le concept et la façon de le mettre en œuvre.
- Il semble que même les étudiant(e)s ne soient pas favorables à de telles évaluations.
- Il reste différentes possibilités pour contrer ce mouvement qui est déjà engagé : résolution, pétition, conférence de presse, travail avec les syndicats... On ne pourra malheureusement pas compter sur le SSPES qui est plutôt favorable à une telle démarche.

## 5. Résolution

Au terme de cette assemblée, le comité propose de soumettre au vote la résolution suivante :

*Les membres de l'AFPESS, réunis en assemblée générale extraordinaire ce 19 février 2018, demandent à l'unanimité au Conseiller d'Etat Directeur de la DICS M. Jean-Pierre Siggen de réunir une table ronde, comprenant bien sûr le comité de l'AFPESS, pour débattre, dans un esprit constructif, de la thématique générale de l'évaluation en commun et du concept cantonal du 23 août 2017 retenu à son sujet, ceci afin de trouver ensemble*

- *une solution qui atteigne le but recherché par la CDIP : « garantir l'accès sans examen aux hautes écoles avec une maturité gymnasiale »*
- *une solution qui soit satisfaisante aussi bien pour les enseignants que pour les autorités scolaires fribourgeoises.*

*Les membres de l'AFPESS notent que l'art 54 de la LESS n'a pas été respecté dans le cadre du traitement du dossier de l'évaluation en commun.*

*Les membres de l'AFPESS délèguent au comité de l'association le pouvoir d'entreprendre toute démarche susceptible de faciliter la réalisation des objectifs poursuivis par leur résolution.*

Nous avons voulu une résolution qui soit une dernière main tendue vers le Département qui demande de renouer un partenariat.

Si le Département rejette notre demande, il faudra bien évidemment user de stratégies plus agressives.

### **Remarques**

Il semble essentiel de mentionner dans la résolution la référence à l'article de loi qui oblige le département à nous consulter.

Il faut adresser la résolution uniquement à M. Siggen et y joindre les arguments qui ont été présentés.

Il faut aussi fixer un délai pour la réponse dans la lettre d'accompagnement parce que la pratique est déjà mise en place dans les collèges.

Il est également important de fixer un rendez-vous et de demander un avis juridique dès maintenant sur l'absence de consultation.

Un des moyens de pression que nous pourrions utiliser sont les associations de parents.

### **Vote**

- Idée d'une résolution : oui à l'unanimité des membres présents.
- Amendements :
  - Résolution adressée uniquement à M. Siggen : oui à l'unanimité des membres présents.
  - Mention de l'art. 54 de la LESS : oui à l'unanimité
  - Demander une réponse avant Pâques 2018 : remarque à indiquer dans la lettre d'accompagnement et non dans la résolution.
- Acceptation de la résolution : oui à l'unanimité.

**Fribourg, le 19 février 2018**